

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT Auto est une assurance qui permet de couvrir votre responsabilité civile automobile ainsi que les dommages causés à votre véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties en Assurance Automobile :

Responsabilité civile

- ✓ Dommages causés par le véhicule assuré à des personnes, y compris les personnes transportées, et à des biens
- ✓ Véhicules circulant sur la voie publique, les terrains ouverts au public et les terrains non publics mais ouverts à un certain nombre de personnes

Protection juridique

- ✓ Frais et honoraires, jusqu'à concurrence de 10.000 EUR, de toutes démarches ou instances à la suite d'un accident de la circulation

Incendie

- ✓ Incendie, chute de la foudre, explosions
- ✓ Frais de remplacement des extincteurs utilisés pour éteindre un incendie couvert

Vol

- ✓ Vol
- ✓ Destructures/détériorations par le fait de voleurs, même en cas de simple tentative de vol

Bris de glaces

- ✓ Dommages causés par le bris des pare-brises, des toits ouvrants, glaces latérales et lunettes arrière

Dégâts au véhicule

- ✓ Dégâts matériels causés au véhicule par accident, par fait de tiers ou par les martres/fouines
- ✓ Dégâts causés au véhicule assuré en relation directe avec le déclenchement de l'airbag
- ✓ Dégâts causés aux pneus si ces dégâts surviennent conjointement avec d'autres dégâts couverts par la garantie « Dégâts au véhicule » ou en cas de vandalisme

Garanties accessoires optionnelles

Uniquement pour véhicules de type camionnette :

- ✓ **Garantie conducteur :** à l'exclusion de tout dommage moral, le préjudice des bénéficiaires, indépendamment des responsabilités encourues, résultant d'une lésion corporelle subie par l'assuré et/ou de son décès, à la suite d'un accident de la circulation

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes :

- ✗ Dommages en relation avec la non-conformité des pneus à la législation en vigueur (sauf en RC).
- ✗ Sauf convention contraire : dommages causés aux objets et animaux transportés.

Responsabilité civile

- ✗ Sauf convention contraire : dommages causés par les conducteurs candidats au permis de conduire ou lorsque le véhicule a été donné en location

Vol

- ✗ Vols ayant pour auteurs ou complices des membres de la famille du preneur

Dégâts au véhicule

- ✗ Dommages survenant lorsque le véhicule est conduit par le preneur d'assurance, ses descendants, ses ascendants, son conjoint, ses alliés en ligne directe, les personnes vivant à son foyer, ses hôtes, les membres de son personnel domestique ayant consommé des boissons alcooliques en quantité telle que le taux d'alcool dans le sang est d'au moins 1,2 g par litre ou ayant présenté des signes manifestes d'ivresse.

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

- ! Augmentation de la prime en cas de sinistre responsable (augmentation du degré bonus/malus)

Protection juridique

- ! Instances judiciaires pour le recouvrement de sommes inférieures à 500 EUR

Bris des glaces

- ! Remplacement uniquement si techniquement nécessaire

Dégâts au véhicule

- ! Coûts de main d'œuvre supérieurs aux tarifs appliqués au Luxembourg
- ! Dans certains cas, des franchises sont d'application, notamment p.ex. lorsque le conducteur a causé un sinistre sous l'influence d'alcool

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays indiqués sur la carte verte
- ✓ **Dégâts au véhicule :** Luxembourg, Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (et les îles Féroé), Espagne, Estonie, État du Vatican, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine (F.Y.R.O.M), Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les îles de la Manche, Gibraltar, l'île de Man), Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions
- Remettre une attestation de l'ancienne compagnie précisant le degré bonus-malus et les éventuels sinistres

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les Procès Verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.

Spécificités par garantie :

Protection juridique

- Libre choix de l'avocat à Luxembourg. A l'étranger, un accord préalable de la compagnie est nécessaire

Vol

- Plainte ou déclaration doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes

Collision avec un animal errant

- Plainte ou déclaration doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes
- Un constat officiel certifiant le heurt doit être présenté à la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat
- En cas de résiliation, la compagnie remet au client une attestation bonus-malus indiquant son degré et les sinistres de la période en cours